



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 04 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 04 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de La Bridoire, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, en application des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Yves BERTHIER, le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Etaient présents : Nathalie BECHEROT, Yves BERTHIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Patrick GAUDE, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Céline SZPECHT, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ

Excusé :

Absent : Corinne BELLEMIN

Procuration : Maxime BERNIER à Jean-François BRIFFOTAUX, Pierre PERROT-MINNOT à Nathalie BECHEROT, Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ à Colette LASHERME, July GUILLOT à Philippe VITTOZ

Secrétaire de séance : Colette LASHERME

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 29 août 2025

Affichage de la réunion du Conseil Municipal le 29 août 2025

Monsieur le Maire annonce en début de séance :

- L'ajout d'un point n°05 de délibération en raison de la date limite de dépôt de dossier fixée au 28 septembre 2025 qui avait été pré annoncé lors de l'envoi de la note préparatoire : *Demande de subvention en nature auprès de la Région AuRA pour l'obtention d'un Barnum gratuit au profit des associations de la commune*

Procès-verbal du 21 juillet 2025 :

Adoption l'unanimité du procès-verbal de séance du 21 juillet 2025

I. N° 01 – FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 20250904DE01

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables détenues par la commune de La Bridoire.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les Services de Gestion Comptable ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- **les admissions en non-valeur** (compte 6541), créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- **les créances éteintes** (compte 6542). On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Ainsi, la liste des créances arrêtée au 24/06/2025 n° 4867450233 comporte une seule créance sur le budget principal d'un montant de 0.25€ pour non-paiement de cantine, montant inférieur au seuil de poursuite (30€).

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 24/06/2025,

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 0.25€ correspondant à la liste dressée par le comptable public n° 4867450233 ;
- **DIT** que cette créance de 0.25€ sera inscrite au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

2. N° 02 – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 – VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Délibération n° 20250904DE02

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe VITTOZ pour présenter la décision modificative n° 3 soumise au CM.

Il rappelle que le budget 2025 ayant été voté par opérations, lorsque des dépenses d'investissement non rattachées à ces mêmes opérations surviennent, leur règlement ne peut s'effectuer puisqu'aucune ligne budgétaire hors opération n'est créditede. Il propose les mouvements comme ci-dessous pour le paiement de factures :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Virements de crédits - section Investissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	15 226,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	15 226,20 €	0,00 €	0,00 €
D-231-121 : Moulin bavagnet	16 426,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	16 426,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	16 426,20 €	16 426,20 €	0,00 €	0,00 €
Total General		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de Monsieur VITOZ, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la Décision budgétaire Modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'Investissement conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à mettre en œuvre cette décision modificative n°3 et à signer tout document s'y rapportant.

3. N° 03 – FINANCES – DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L’OPAC SAVOIE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – RÉSIDENCES « LES BOULEAUX » ET « LES MARRONNIERS » SITUÉES A LA BRIDOIRE

Délibération n° 20250904DE03

Monsieur le Maire rappelle que deux résidences situées Route du Lac à LA BRIDOIRE, « Les Bouleaux » et « Les Maronniers » doivent faire l'objet d'un programme de réhabilitation de 30 logements, projet porté par l'OPAC SAVOIE. Il informe de la demande de l'OPAC SAVOIE reçue par courrier en date du 14 août 2025 concernant une demande d'engagement de la commune pour la garantie des prêts qu'OPAC SAVOIE sera appelé à contracter pour financer l'opération. Il indique qu'une note de présentation jointe à la demande a été annexée à la note préparatoire du Conseil de ce jour.

Monsieur Philippe VITTOZ en explique les termes.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

VU la demande présentée par OPAC SAVOIE,

VU l'intérêt de la réhabilitation des immeubles « Les Bouleaux » et « Les Marroniers » devant permettre une amélioration des performances énergétiques, du confort et du cadre de vie des habitants des résidences,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de s'engager à garantir les prêts qu'OPAC SAVOIE sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

4. N° 04 – FINANCES / INTERCOMMUNALITÉ : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU DROIT DES SOLS ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS

Délibération n° 20250904DE04

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2015, la Communauté de communes Val Guiers a créé un service chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au bénéfice des communes membres, service unifié en 2017 par convention signée entre la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné et la Communauté de Communes Val Guiers. Il reprend les termes du préambule de la convention qui explique que :

« Lors du débat d'orientations budgétaires précédent l'élaboration du budget primitif pour l'exercice 2025, il a été confirmé le bien-fondé de la mise à disposition du service communautaire à ses communes membres. Il a en revanche été rappelé, que la communauté de communes n'étant pas compétente en matière d'urbanisme réglementaire, il faisait sens que la totalité du coût du service soit supporté par les communes membres compétentes en la matière. »

Il indique que le présent avenant, annexé à la note préparatoire, a pour objet de modifier les conditions financières de la convention initiale. Seuls les articles 16, 17 et 18 font l'objet d'une modification. Le reste de la convention est inchangée.

Monsieur Philippe VITTOZ expose les données du point 5) de l'article 18 correspondant à la commune de La Bridoire, sachant que le montant définitif sera connu lorsque la communauté de communes des Vals du Dauphiné informera du montant du cout du service, soit au cours de l'année 2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

5. N° 05 – PATRIMOINE : DEMANDE DE SUBVENTION EN NATURE AUPRES DE LA REGION AURA POUR L'OBTENTION D'UN BARNUM GRATUIT AU PROFIT DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Délibération n° 20250904DE05

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'existence d'un dispositif mis en place depuis mars dernier par la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui permet aux communes d'obtenir à titre gratuit un barnum de qualité (3m x 3m), destiné à être mis à disposition des associations du territoire.

Un premier lancement a permis à 229 mairies de la Région AuRA d'en bénéficier.

Cette seconde campagne, pour laquelle les dossiers doivent être déposés avant le 28 septembre 2025, est lancée avec la mise à disposition de 1 000 barnums supplémentaires (Une seule attribution par commune est possible).

Cette opportunité qui s'adresse spécifiquement aux petites communes de moins de 2 000 habitants est accessible selon les conditions suivantes :

- S'engager à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au bénéfice des du territoire,
- Prendre en charge son assurance et son bon état de fonctionnement,
- Obtenir la validation de la Région qui veillera à une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire régional.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la pertinence de ce dispositif au profit des Associations du territoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer le dossier de demande de cession de barnum, à faire toutes les démarches nécessaires pour respecter les conditions mentionnées et à signer les documents correspondants.

DIVERS

• **Point sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :**

Monsieur le Maire nous informe sur les DIA, que divers biens immobiliers n'ont pas été préemptés.

• **FPIC**

• **Prochaine date du conseil municipal : début octobre 2025**

Compléments au compte-rendu du Conseil municipal du 4 septembre 2025

(Demande de Nathalie BÉCHEROT)

Points divers :

Questions posées par Nathalie Bécherot :

1 – « Quelle réponse a-t-il été donnée à Madame Isabelle CASSET à la suite de son courrier de juillet 2025 portant sur la surfréquentation des gorges du Grenand ? »

Réponse de Monsieur le Maire, complétée par monsieur Philippe VITTOZ :

« Une réponse orale a été faite à Madame CASSET sur les démarches réalisées par la commune :

- *Rencontre avec le Maire d'Oncin, commune traversée par le Grenand, pour connaître sa position sur l'autorisation ou non du canyoning. La commune d'Oncin maintient l'accès.*
- *Rencontres avec les 3 principaux organisateurs de canyoning dont Vertes Sensations, pour leur rappeler le nombre maximum de 10 participants par groupe,*
- *Sollicitation de la CCLA sur le niveau d'étiage à respecter.*

Il est prévu une réunion avec les différents organismes de canyoning pour préparer le prochain été. »

2 – « À la suite de l'alerte en juin sur le risque d'accident pour les piétons, lié à la circulation importante et à la vitesse de véhicules empruntant la route du Cumont, quel est le bilan de la modification du sens de circulation de la montée de la route du Cumont ? »

Réponse de Monsieur le Maire, complétée par Monsieur Patrick GAUDE :

« Le bilan final sera fait pour la nouvelle réglementation fin novembre. Le bilan provisoire est le suivant :

À la suite de la pétition des habitants du quartier, un courrier expliquant les raisons de la pose d'un sens interdit provisoire dans la montée d'Agrati, a été envoyé aux riverains. Ce changement a eu pour effet le résultat attendu, à savoir une circulation moindre, un ralentissement des véhicules et une protection des piétons améliorée. La circulation a été rétablie dans la montée de la route du Cumont le long d'Agrati. Pour maintenir la protection des piétons, le sens interdit a été déplacé sur la route du Cumont vers la salle des fêtes.

3 – « Est-il possible d'avoir un bilan provisoire des spectacles organisés cet été par Instinct'taf au moulin Bovagnet ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Le bilan final sera donné courant novembre. Il y a eu 4 spectacles, avec entre 40 à 80 spectateurs par représentation. Les bénévoles sollicités (élus du conseil municipal et membres de l'association du moulin) pour la mise en place et le rangement des tables et chaises étaient en nombre suffisant.

Les propositions pour l'an prochain sont d'améliorer l'éclairage des lieux de stockage du matériel et avoir 2 équipes de bénévoles (une pour la mise en place et une pour le rangement). »

4 – « Pour que chacun puisse s'organiser et être sûr d'avoir le quorum, est-il possible de nous faire parvenir les dates de conseil sur l'année ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

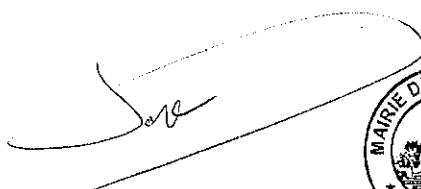
« Il est possible de vous transmettre la date du prochain conseil 15 jours avant. Il y aura un conseil début octobre, un en novembre et un entre le 1 et le 15 décembre. »

Autres informations :

- repas des ainés le samedi 6 décembre
- remerciements pour versement de subventions, des associations ADMR et papillons blancs.
- point RH

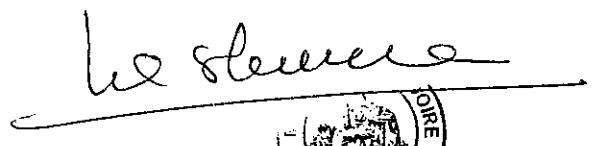
Séance levée de séance à 22h

Le Maire
Yves BERTHIER



The logo of the Mairie de La Brigue is circular. It features a central emblem with a mountain peak, surrounded by the text "MAIRIE DE LA BRIGUE" at the top and "SAVOIE" at the bottom, with small stars separating the text from the emblem.

Le Secrétaire de séance
Colette LASHERME



The logo of the Mairie de La Brigue is circular. It features a central emblem with a mountain peak, surrounded by the text "MAIRIE DE LA BRIGUE" at the top and "SAVOIE" at the bottom, with small stars separating the text from the emblem.

